



INFORMATIONS RELATIVES À LA SUSPENSION DU PRINCIPE DE PRÉSENCE OBLIGATOIRE

Dans la phase actuelle de la pandémie Covid, les établissements scolaires berlinois continuent à fonctionner en présentiel. Cependant, le principe de la présence obligatoire est suspendu jusqu'au 28 février 2022 inclus. Cela signifie que les élèves peuvent aller en cours ou suivre les cours à distance, en restant chez eux, à condition d'adresser une déclaration écrite rédigée par les personnes titulaires de l'autorité parentale ou, pour un(e) élève majeur(e), par l'élève en question. Il convient alors de respecter les règles suivantes :

Cadre général

Les écoles, à travers les mesures de protection sanitaire qu'elles appliquent, permettent aux élèves de continuer à fréquenter les cours au sein de l'établissement. L'enseignement en présentiel demeure la règle, avec une importance particulière notamment pour les jeunes écoliers qui débutent leur scolarité, pour les élèves de terminale ainsi que pour les classes d'accueil.

Le principe de présence obligatoire s'applique également aux formules de soutien et de garde d'enfants. Compte tenu du manque actuel de personnel qualifié, ces formules proposées habituellement de 6h00 à 18h00 peuvent néanmoins être restreintes à un créneau de 7h30 à 16h00.

Pour les élèves qui, jusqu'au 28 février 2022, pour des raisons sanitaires, souhaitent suivre les cours à distance plutôt qu'en présentiel, l'établissement scolaire concerné devra en être informé sous forme de déclaration informelle écrite adressée par les personnes titulaires de l'autorité parentale ou, lorsqu'il s'agit d'un(e) élève majeur(e), par l'élève en question, et ce de manière anticipée ou au plus tard le matin du premier jour d'école où l'élève ne se rend pas dans l'établissement.

La période d'absence devra s'étendre sur au moins une semaine scolaire. Les absences portant seulement sur certaines heures ou journées isolées ne sont pas autorisées. Des dérogations peuvent être accordées par la direction de l'établissement scolaire. Les élèves en centre de formation professionnelle doivent se concerter également avec leur entreprise de formation pratique.

Bien entendu, les élèves ayant fait ce choix peuvent revenir en cours présentiel de manière régulière plus tôt qu'à la date indiquée initialement.

L'absence volontaire sera indiquée, après les vacances d'hiver, sur le bulletin de notes comme une absence excusée, dans les termes suivants : « ... a fait usage de l'option de non-participation aux cours présentiels du ... au ... » (en allemand : „... hat vom ... bis zum ... von der Option der Nichtteilnahme am Präsenzunterricht Gebrauch gemacht“).

Tâches à domicile

Les tâches d'apprentissage dont l'accomplissement est attendu par l'établissement scolaire durant la période d'absence, doivent être réalisées par les élèves à leur domicile. De même, les élèves sont tenus de se tenir informés des contenus traités durant

les cours en présentiel. Ces contenus peuvent faire l'objet d'évaluations de compétences.

Pour les enfants scolarisés en école primaire, il appartient aux parents de veiller à ce que les tâches d'apprentissage soient accomplies à domicile. En cas d'absence d'un(e) élève de primaire supérieure à cinq jours scolaires, un entretien avec la direction de l'établissement concerné portant sur les tâches d'apprentissage devra être réalisé. En concertation avec les parents, cet entretien peut avoir lieu au domicile de l'élève, par moyen numérique ou par téléphone.

Un tel entretien peut s'avérer utile également pour les élèves d'établissements scolaires avec des priorités spécifiques de soutien pédagogique ou pour les élèves avec un contexte d'apprentissage à domicile difficile.

Sur initiative de l'enseignant, un entretien avec les parents peut être organisé également au sein de l'établissement scolaire.

Il ne peut être exercé aucun droit à un apprentissage guidé avec des moyens scolaires à domicile. Il appartient aux établissements scolaires d'apprécier, en fonction du personnel disponible, les possibilités de proposer ou non des offres de soutien ainsi que l'étendue de ces offres.

Évaluation de performance

École primaire et secondaire degré I

Pour les élèves, la règle suivante s'applique : toute épreuve écrite d'évaluation de performance manquée doit être rattrapée à une date fixée avant le 11 mars 2022. En cas de nouvelle absence excusée à cette date de rattrapage, la note sera déterminée en fonction des performances fournies par des moyens alternatifs.

Lycée

Au lycée, pour les devoirs surveillés notés, le principe de la présence obligatoire continue à s'appliquer. Le fait de ne pas pouvoir déterminer des notes en phase de qualification en raison de performances non fournies, que ce soit de manière excusée ou non excusée, peut entraîner les conséquences suivantes :

- Non-admission aux examens de baccalauréat ou

- Affectation dans une classe de terminale de l'année suivante ou
- Arrêt de la filière de scolarité concernée.

Centres de formation professionnelle et établissements de bac pro

Les évaluations de performance sont réalisées en présentiel dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation en vigueur. Le principe de présence obligatoire dans les filières d'enseignement professionnel demeure applicable. Cela signifie que les cours de formation professionnelle et les cours de préparation intégrée à la formation professionnelle (IBA) continuent à se dérouler en présentiel, avec une présence obligatoire sur au moins 70 % du temps. Les établissements scolaires se chargent de conseiller les élèves en fonction de ces impératifs.

Stages

Les stages en entreprise ou dans un organisme social sont considérés comme des activités scolaires. Les règles relatives à la suspension du principe de présence obligatoire jusqu'au 28 février 2022 inclus s'appliquent.

Dans les centres de formation professionnelle et les établissements de bac pro, les stages et phases pratiques continuent à se dérouler, dans le respect des mesures nécessaires de protection sanitaire.

Dans la mesure où il ne peut être proposé des stages ou phases pratiques pour cause de pandémie, les élèves devront fournir des performances de remplacement orientées sur l'aspect professionnel pratique.

Devoirs comparatifs en classe de 8^{ème}

Les devoirs comparatifs en classe de 8^{ème} (VERA 8) débutent avant le 28 février 2022 et sont obligatoires. Pour les élèves qui suivent les cours à distance, des options flexibles de participation seront proposées.

Carte d'identité scolaire en tant que certificat de test

En dehors des vacances scolaires, la carte d'identité scolaire est considérée comme un certificat de test pour tous les élèves qui choisissent de ne pas assister aux cours en présentiel jusqu'au 28 février 2022.

Présence obligatoire dans les cas suivants

(Hors personnes issues de groupes à risque)

- Examens ; sous certaines conditions la réalisation d'examens oraux par appel vidéo peut être proposée également aux élèves qui n'appartiennent pas aux groupes à risque
- Devoirs surveillés notés au lycée
- Tests d'aptitude et d'admission en cas de nombre de demandes supérieur au nombre de places disponibles dans des établissements scolaires, p. ex. en cas de passage dans un établissement d'enseignement supérieur

- Compte tenu du profil particulier de ces établissements :
Établissements scolaires d'élite de sport, le lycée de musique Carl Philipp Emanuel Bach, l'école d'État de ballet et des arts acrobatiques de Berlin

Rédaction et conception graphique : SenBJF, unité ZS I